



Canadian Air Transport Administration canadienne
Security Authority de la sûreté du transport aérien

**Administration canadienne
de la sûreté du transport aérien**

**Rapport annuel sur l'application de la
*Loi sur la protection des renseignements personnels***

2011-2012

I - INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels détenus par des institutions fédérales et de droit d'accès des personnes aux renseignements personnels qui les concernent.

Le présent rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA) a été préparé conformément au paragraphe 72(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et est, par la présente, déposé devant le Parlement conformément au paragraphe 72(2) de cette Loi.

Établie en tant que société d'État fédérale le 1^{er} avril 2002, l'ACSTA est chargée de protéger le public en effectuant des contrôles efficaces et efficaces des voyageurs aériens et de leurs bagages. Le but de l'ACSTA consiste à fournir un niveau de service de sûreté professionnel, efficace et uniforme dans tout le pays, respectant ou surpassant les normes établies par Transports Canada. L'ACSTA exécute également les autres fonctions liées à la sûreté du transport aérien que le ministre, sous réserve des modalités qu'il détermine, lui attribue.

L'ACSTA est chargée d'assurer la sûreté dans quatre domaines de l'aviation civile, à savoir : le contrôle préembarquement (CPE), le contrôle des bagages enregistrés (CBE), le contrôle des non-passagers (CNP) et la carte d'identité pour les zones réglementées (CIZR).

Si l'ACSTA confie, à l'heure actuelle, le contrôle de sûreté à des fournisseurs de services externes, elle n'en reste pas moins responsable des opérations suivantes :

- Achat, déploiement et entretien de l'équipement de CPE et de CBE dans les 89 aéroports désignés du pays;
- Supervision des opérations de contrôle aux points de CPE, de CBE et de CNP;
- Formation, évaluation et certification des agents de contrôle;
- Mise en place et gestion du programme de CIZR.

II - DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le traitement des demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* relève du gestionnaire, Coordination des programmes dans le groupe de Ressources humaines et affaires organisationnelles, qui agit également à titre de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) pour le compte de l'organisation. Il y a quatre postes en lien avec la protection des renseignements personnels : un coordonnateur de l'AIPRP, un gestionnaire de Planification de l'entreprise, un conseiller principal de l'AIPRP, et un conseiller, Protection des renseignements personnels. Tous les titulaires relèvent du chef de la protection des renseignements personnels, lui-même placé sous l'autorité du président et chef de la direction.

Le présent document est le neuvième rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* que l'ACSTA dépose au Parlement. On trouvera les rapports annuels précédents à la section « Publications de l'entreprise » du site Web de l'ACSTA : www.acsta.gc.ca.

L'ordonnance de délégation de pouvoirs signée et datée se trouve à l'annexe A.

III - INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

En 2011-2012, l'ACSTA a reçu huit demandes relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ce qui représente une baisse par rapport aux 11 demandes traitées par l'organisation au cours de la précédente période de référence.

Étant donné que toutes les demandes avaient été traitées en date du 31 mars 2012, aucune n'a été reportée à l'exercice 2012-2013.

Parmi les huit demandes traitées, le dossier a été divulgué intégralement dans un cas et partiellement dans quatre cas. Des copies ont été fournies chaque fois qu'il y a eu divulgation. L'ACSTA n'a par ailleurs pas été en mesure de traiter trois demandes parce qu'il n'existait pas de dossier.

Les raisons suivantes ont été invoquées dans les cas où l'accès a été refusé :

<u>Raison</u>	<u>Nombre de cas</u>
• Renseignements personnels	4
• Secret professionnel des avocats	3

Il a fallu reporter l'échéance de trois des huit demandes traitées en 2011-2012. Sur l'ensemble des demandes, cinq ont été traitées en 30 jours ou moins, deux ont été traitées sur une période de 31 à 60 jours et une sur une période de 61 à 120 jours. Étant donné qu'aucune plainte concernant la protection des renseignements personnels n'a été déposée contre l'organisation pendant la période de référence, il n'y a pas eu d'enquête.

IV - FORMATION

Au cours de l'année, le conseiller principal de l'AIPRP a fourni un soutien individuel constant aux employés afin d'éclaircir les attentes de la société en ce qui a trait à la protection des renseignements personnels, et il les a appuyés dans le respect de la Loi. En outre, le conseiller principal de l'AIPRP a participé à plusieurs formations organisées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada pour les spécialistes de l'AIPRP.

Le conseiller principal de l'AIPRP de l'ACSTA a continué de concentrer ses efforts sur l'amélioration du traitement des dossiers liés à la protection des renseignements personnels par l'ACSTA. L'ACSTA continuera à s'efforcer de répondre aux besoins des requérants de manière aussi efficace et efficiente que possible au cours du prochain exercice financier.

V - POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

En 2011-2012, le conseiller principal de l'AIPRP a consulté le conseiller principal, Politiques, pour rédiger les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, les procédures d'intervention en réponse aux atteintes à la vie privée et la *Politique sur la protection des renseignements personnels* de l'ACSTA.

En mars 2012, l'ACSTA a créé un poste de conseiller à la protection des renseignements personnels. Le conseiller est chargé de coordonner la production des livrables relatifs à la protection des renseignements personnels venant appuyer les projets de l'ACSTA et de fournir des conseils continus en matière de protection des renseignements personnels dans le cadre des activités opérationnelles de l'organisation, notamment de la préparation et de la rédaction des fichiers de renseignements personnels et des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.

VI - PLAINTES

L'ACSTA n'a reçu aucune plainte et n'a mené aucune enquête durant la période visée par le présent rapport.

VII - ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

L'ACSTA doit assumer, dans le cadre de son mandat, plusieurs responsabilités qui nécessitent de recueillir, d'utiliser et de divulguer des renseignements personnels. En tant que gardienne de cette information, l'ACSTA utilise les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) comme outil de gestion du risque, conformément à la politique du Conseil du Trésor. Les ÉFVP et les ÉFVP préliminaires sont transmises au Commissariat à la protection de la vie privée.

Il est également possible d'effectuer des ÉFVP préliminaires si un programme se trouve à une étape préliminaire de conception et qu'un renseignement particulier n'est pas disponible, ou lorsqu'il y a incertitude quant à la nécessité de procéder à une ÉFVP complète.

L'ACSTA n'a effectué aucune ÉFVP préliminaire durant la période visée par le présent rapport. En revanche, l'ACSTA a lancé deux ÉFVP, mais elles sont toujours en cours. L'une d'entre elles a été transmise au Commissariat à la protection de la vie privée. Ces activités ont été réalisées afin de s'assurer que tous les renseignements personnels qui ont été confiés à l'organisation ont été adéquatement protégés.

Des résumés des ÉFVP peuvent être consultés dans la partie portant sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels du site Web de l'ACSTA : www.acsta.gc.ca.

X - INFORMATION EN VERTU DE L'ALINÉA 8(2)M)

Aucune information n'a été communiquée aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* durant la période visée par le présent rapport.

ANNEXES

A : Ordonnance de délégation de pouvoirs

B : Rapport statistique sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Canadian Air Transport
Security Authority

Administration canadienne
de la sûreté du transport aérien

President and
Chief Executive Officer

Président et
Chef de la direction

99 Bank Street
13th Floor
Ottawa, Ontario
K1P 6B9

99, rue Bank
13^e étage
Ottawa (Ontario)
K1P 6B9

Our file / Notre référence
RDIMS # 49045

Délégation en vertu de la
Loi sur la protection des
renseignements personnels

Privacy Act
Delegation of Authority

Je, Angus Watt, Président et Chef de la direction de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe A, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont je suis, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles de la *Loi*, tel qu'indiqué dans l'annexe.

I, Angus Watt, President and CEO of CATSA, pursuant to section 73 of the *Privacy Act*, designate the persons holding the positions set out in the attached Schedule 'A', or persons acting in those positions, to exercise the powers and perform the duties and functions that have been given to me as head of a government institution under the sections of the *Privacy Act*, as set out in the Schedule.

Angus Watt

Président et Chef de la Direction de l'Administration canadienne
de la sûreté du transport aérien / President and Chief Executive Officer
Canadian Air Transport Security Authority

Signé à Ottawa, Ontario, Canada le 19 janvier 2012
Signed in Ottawa, Ontario, Canada this 19th day of January 2012

Canada



ANNEXE A / SCHEDULE 'A'

**DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE 73 DE LA LOI
DELEGATION PURSUANT TO S.73 OF THE ACT**

Section	Description	President and CEO	ATIP Coordinator	ATIP Advisor
8(2)(j)	Communication de renseignements personnels à toute personne ou organisme, pour des travaux de recherche ou de statistique, pourvu que les fins auxquelles les renseignements sont communiqués rencontre les conditions énumérées dans cette disposition / To disclose personal information to any person or body for research or statistical purpose when satisfied that the purpose for which the information is disclosed meets the conditions referred to in that paragraph	X	X	
8(2)(m)	Communication de renseignements personnels où des raisons d'intérêt public justifies la communication ou si l'individu concerné en tirerait un avantage / To disclose personal information when public interest outweighs invasion of privacy or when disclosure benefits the individual	X	X	
8(4)	Conservation d'une copie des demandes de communication reçues en vertu de l'alinéa 8(2)(e) et une mention des renseignements communiqués, et mettre la copie à la disposition du Commissaire à la protection de la vie privée / To keep copies of requests made under 8(2)(e), keep records of information disclosed pursuant to such requests and to make those copies and records available to Privacy Commissioner	X	X	
8(5)	Préavis écrit de la communication des renseignements personnels, qui sont visés par l'alinéa 8(2)(m), au Commissaire à la protection de la vie privée / To notify the Privacy Commissioner in writing of disclosure under paragraph 8(2)(m)	X	X	
9(1)	Relevé des cas d'usage de renseignements personnels / To retain a record of use of personal information.	X	X	
9(4)	Avis au Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles qui ont été faits des renseignements personnels et insérer une mention de cet usage dans l'édition suivante du répertoire / To notify the Privacy Commissioner of consistent use of personal information and update index accordingly	X	X	

Section	Description	President and CEO	ATIP Coordinator	ATIP Advisor
10	Renseignements personnels versés dans les fichiers de renseignements personnels / To include personal information in personal information banks	X	X	
14(a)	Notification au requérant de la communication / To give notice to applicant that access will be given	X	X	X
14(b)	Communication de documents au requérant / To give access to requester	X	X	
15	Prorogation du délai et avis au requérant / To extend time limit and give notice	X	X	X
17(2)(b)	Communication d'un document dans la langue officielle choisie / To determine whether a record should be translated	X	X	X
17(3)	Communication d'un document sur un support de substitution / To determine whether a record should be provided in an alternative format	X	X	X
18(2)	Refuser la communication de renseignements personnels demandés qui sont visés par ce paragraphe / To refuse to disclose any personal information requested under that subsection	X	X	
19(1)	Refuser la communication de renseignements personnels demandés qui sont visés par ce paragraphe / To refuse to disclose any personal information requested under that subsection	X	X	
19(2)	Communication de renseignements personnels qui sont visés par ce paragraphe, avec consentement / To disclose, with consent, personal information referred to in that subsection	X	X	
20	Refuser la communication de renseignements personnels demandés qui sont visés par cet article / To refuse to disclose any personal information requested under that section	X	X	
21	Refuser la communication de renseignements personnels demandés qui sont visés par cet article / To refuse to disclose any personal information requested under that section	X	X	

Section	Description	President and CEO	ATIP Coordinator	ATIP Advisor
22	Refuser la communication de renseignements personnels demandés qui sont visés par cet article / To refuse to disclose any personal information requested under that section	X	X	
23	Refuser la communication de renseignements personnels demandés qui sont visés par cet article / To refuse to disclose any personal information requested under that section	X	X	
24	Refuser la communication de renseignements personnels demandés qui sont visés par cet article / To refuse to disclose any personal information requested under that section	X	X	
25	Refuser la communication de renseignements personnels demandés qui sont visés par cet article / To refuse to disclose any personal information requested under that section	X	X	
26	Refuser la communication de renseignements personnels demandés qui sont visés par cet article / To refuse to disclose any personal information requested under that section	X	X	
27	Refuser la communication de renseignements personnels demandés qui sont visés par cet article / To refuse to disclose any personal information requested under that section	X	X	
28	Refuser la communication de renseignements personnels demandés qui sont visés par cet article / To refuse to disclose any personal information requested under that section	X	X	
31	Avis d'enquête par le Commissaire à la protection de la vie privée / To receive notice of investigation by the Privacy Commissioner	X	X	
33(2)	Droit de présenter des observations au Commissaire à la protection de la vie privée / To make representations to the Privacy Commissioner	X	X	

Section	Description	President and CEO	ATIP Coordinator	ATIP Advisor
35(1)	Rapport des conclusions et recommandations de l'enquête et notification des mesures prises ou envisagées pour la mise en oeuvre des recommandations / To receive the report of findings of the investigation and give notice of action taken or proposed to be taken or reasons why no action has been or is proposed to be taken	X	X	
35(4)	Communication de renseignements personnels / To provide access to personal information	X	X	
36(3)	Rapport des conclusions et recommandations de l'enquête sur les dossiers versés dans les fichiers inconsultables classés / To receive the report of findings of the investigation of files in exempt banks	X	X	
37(3)	Rapport des conclusions et recommandations à l'issue d'une enquête concernant les renseignements personnels / To receive the report of findings after investigation in respect of personal information	X	X	
51(2)(b)	Demande d'audition dans la région de la capitale nationale / To request hearing in the National Capital Region	X	X	
51(3)	Demande de présentation d'arguments en l'absence d'une partie / To request opportunity to make representations <i>ex parte</i>	X	X	
69	Refuser la communication de documents visés par cet article / To refuse to disclose a record referred to in that section	X	X	
70	Refuser la communication de documents visés par cet article / To refuse to disclose a record referred to in that section	X	X	X
72(1)	Préparation du rapport annuel pour soumission au Parlement/ To prepare annual report for submission to Parliament	X	X	X
77	Accomplir les attributions visés par règlement, sous cette section, conférés au responsable de l'institution fédérale, qui ne sont pas spécifiés dans la présente délégation / To carry out responsibilities conferred on the Head of the institution by regulations made under section 77 which are not included above	X	X	



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Administration canadienne de la sûreté du transport aérien

Période visée par le rapport : 4/1/2011 au 3/31/2012

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la LPRP

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	8
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0
Total	8
Fermées pendant la période visée par le rapport	8
Reportées à la prochaine période de rapport	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition and completion time

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	1	0	2	1	0	0	0	4
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
No records exist	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	1	0	0	0	0	0	3
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	2	2	1	0	0	0	8

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	4
19(1)f)	0	22.1	0	27	3
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)a)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)b)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)c)	0	70(1)f)	0
				70.1	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	1	0	0
Communication partielle	4	0	0
Total	5	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	67	56	1
Communication partielle	1022	349	4
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	1	56	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	3	219	1	130	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	56	3	219	1	130	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	2	0	0	3
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	1	2	0	0	3

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	1	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2)

Paragraphe 8(2)(e)	Paragraphe 8(2)(m)	Total
47	0	47

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

	Nombre
Demandes de correction reçues	0
Demandes de correction acceptées	0
Demandes de correction refusées	0
Mentions annexées	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	1	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	2	0	1	0

5.2 Length of extensions

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	2	0	1	0
Total	2	0	1	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 8 – Ressources liées à la LPRP**8.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$94,362
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Marchés pour les EFRVP	\$0	
• Marchés de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$94,362

8.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à la LPRP à temps plein	Voués à la LPRP à temps partiel	Total
Employés à temps plein	1	3	4
Employés à temps partiel et occasionnels	0	0	0
Employés régionaux	0	0	0
Experts-conseils et personnel d'agence	0	0	0
Étudiants	0	0	0
Total	1	3	4